

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 12 Mai 2022

Date de convocation : 05 Mai 2022

Ordre du Jour :

- Présentation de la loi EGalim par le Pays Vendômois
- 24) Choix des entreprises pour la création du city-park
- 25) Levée de l'emplacement réservé n° 3 Chemin de Morillon
- 26) Droit d'occupation Orange
- 27) Numérotation Lots du lotissement La Gasnerie
- 28) Signature de la convention avec la CATV pour le retrait des embâcles sur le Boulon
- 29) Choix de l'entreprise pour le relevage des tombes dans le cimetière
- 30) Information sur la labellisation Bio de la Commune
- Divers

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, TYTGAT Loïc

Absents excusés : Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE
M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Mme BOULAY
M. LELEU
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe avoir reçu un courrier de démission de M. Christophe DESEUVRE le 11 Mai 2022 en mairie.

Mme MARCADET, chargée de mission au Syndicat du Pays Vendômois, vient présenter la loi EGALim. Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été mis en place sur le territoire du Pays vendômois en 2021. Le choix de Pays Vendômois est d'avoir créé une mission d'accompagnement des communes pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim et Climat et Résilience. Le principe instauré par ces deux lois est d'avoir 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio dans les assiettes des enfants déjeunant au restaurant scolaire. Un affichage sur la provenance des produits doit aussi être mis en place dans la salle de restauration. Un menu végétarien doit être proposé une fois/semaine. Le PAT prévoit de lutter contre le gaspillage alimentaire et, d'ici 2028, de ne plus utiliser de plastique ou ustensiles à usage unique. Notre cantinière a suivi une formation à ce sujet et elle a déjà rencontré Mme MARCADET. M. TYTGAT demande ce qui va advenir des barquettes plastiques pour les repas livrés, y aura-t-il des alternatives ? Des sanctions sont-elles envisagées ? Il lui est répondu que les alternatives sont un point compliqué car cela va augmenter le prix du repas. Quant aux sanctions, il n'y en a pas actuellement. Cela va évoluer et une certaine souplesse est laissée pour le démarrage du projet. Il y a nécessité d'adapter la production locale aux besoins locaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après communication de l'observation apportée par Mme JOLY-LAVRIEUX.

2022-23 Choix de l'entreprise pour le relevage des tombes dans le cimetière

Mme CHÉRAMY informe qu'une procédure de relevage de tombes en état d'abandon a été instaurée par délibération n° 2019-25 en date du 6 juin 2019. La procédure de reprise de concession court pendant une durée de 3 ans. Un arrêté répertoriant les concessions concernées a été pris en date du 11 juin 2019 et porté à l'affichage à l'entrée du cimetière à des dates précises. Une annonce a été insérée dans le journal La Nouvelle République.

17 tombes ont été répertoriées pour la reprise. Une famille s'est manifestée pour que la concession soit retirée de la procédure, il reste donc 16 concessions à faire relever.

Il convient donc de retenir l'entreprise qui va procéder aux travaux.

3 entreprises de pompes funèbres ont été sollicitées afin d'obtenir un devis : PF Martin, PF Brillard et SARL HOUBEERT.

Les devis reçus sont les suivants :

- PF MARTIN : 13 106.67€ HT, soit 15 728.00€ TTC

- PF BRILLARD : 9 995.84€ HT, soit 11 995.00€ TTC

SARL HOUDEBERT : 4 000.00€ HT, soit 4 800.00€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise PF BRILLARD pour procéder à la reprise des concessions dès la fin de la procédure, soit le 30 juin 2022.

2022-24 Choix des entreprises pour la création du city-park

M. GAUTHIER prend la parole et informe qu'il convient de choisir les entreprises pour la création du city-park. 3 aménageurs de city-park ont été contactés : CAMMA SPORT ET JEUX, SDU et LUDOPARC. La commission « Cadre de vie,... » s'est réunie et propose de retenir la société CAMMA SPORT ET JEUX pour un montant de 39 9746.80€ HT, soit 47 696.16€ TTC.

Plusieurs sociétés pour le terrassement ont également été contactées : EUROVIA, COLIN TP, PIGEON TP et MINIER TP.

La commission propose de retenir le devis de la société PIGEON TP qui est de 14 695.65 € HT, soit 17 634.78 € TTC.

L'ensemble de ce projet s'élèverait donc à 56 322.45 € HT soit 67 586.94 € TTC. Pour mémoire l'enveloppe budgétaire inscrite au budget pour ce projet était de 75 657.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises PIGEON TP et CAMMA SPORT ET JEUX pour procéder aux travaux de création du city-park et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

2022-25 Levée de l'emplacement réservé chemin de Morillon

M. DELGADO prend la parole et informe avoir reçu, le 3 février dernier, un courriel de M. Lowen RICHARD demandant à faire appel du droit de délaissement de la commune concernant l'emplacement réservé situé sur sa parcelle.

La commune, lors de l'élaboration de son PLU approuvé en février 2008, a positionné une réserve de plusieurs parcelles sur lesquelles le chemin privé de Morillon est installé, dans l'hypothèse éventuelle de le transformer en chemin communal. En effet, lorsqu'un emplacement réservé est positionné, la commune est prioritaire lors de la réalisation du projet prévu par la réserve ou en cas de vente.

Dans le cas présent, M. Lowen RICHARD a un projet d'agrandissement de sa maison. Sans la levée, il ne pourrait réaliser ce projet, la parcelle sur laquelle son bien est construit étant trop proche des parcelles réservées. Il a donc demandé à la mairie de faire usage de son droit de délaissement.

La commission patrimoine s'est réunie et a émis un avis favorable à cette demande. Une jurisprudence donnée en 2017, permet aux communes et EPCI de ne plus devoir avoir recours à la procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme en cas de levée d'emplacement réservé. Cependant, une fois levé, l'emplacement ne pourra être remis sur le PLUiH par la suite.

Mme le Maire propose de lever cet emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de faire valoir son droit de délaissement de cet emplacement réservé et autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires.

2022-26 Droit occupation Orange

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage de l'opérateur Orange pour l'année 2022. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Mme le Maire propose de prendre les montants plafonds :

- une redevance de 42.64€ du kilomètre linéaire des câbles enfouis en pleine terre et de 56,85 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports, et 28,43€ pour une armoire auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de prendre les montants plafonds indiqués ci-dessus.

2022-27 Numérotation lots lotissement La Gasnerie

M. Louis DELGADO, Premier adjoint au Maire, informe qu'il convient de numéroter les lots du lotissement en train de

se construire à la Gasnerie. Une première délibération a été prise le 12 février 2019 concernant la dénomination de la voie créée. Il convient de donner un numéro aux lots.

Mme le Maire propose de numéroter ainsi les lots :

- Lot 1 : 1, rue de la Gasnerie
- Lot 2 : 3, rue de la Gasnerie
- Lot 3 : 5, rue de la Gasnerie
- Lot 4 : 4, rue de la Gasnerie
- Lot 5 : 2, rue de la Gasnerie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de déterminer la numérotation des lots rue de la Gasnerie comme ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-28 Signature de la convention pour l'enlèvement des embâcles sur le Boulon avec la CATV

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que des riverains ont signalé à la mairie que des arbres font obstacle dans la rivière du Boulon. La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois à travers la compétence GEMAPI a en charge la gestion des milieux aquatiques.

Un technicien rivières de la CATV a donc été contacté. Il a examiné le Boulon, de l'ancien lavoir à la passerelle de la Planche, et a établi le rapport suivant : 5 à 6 arbres sont couchés dans la rivière et quelques autres embâcles sont présentes. Ensuite un devis a été demandé à une entreprise spécialisée.

La SARL Environnement 41 a été sollicitée et nous a fait parvenir un devis d'un montant de 3 050€ HT, soit 3 660€ TTC et une option pour l'entretien de la ripisylve comprenant l'abattage des arbres morts ou menaçant de tomber, l'élagage des branches basses pouvant gêner la circulation de l'eau pour un montant de 850€ HT, soit 1 020 € TTC. Le total des travaux s'élèverait à 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC. La CATV prend en charge 50% des travaux au titre de GEMAPI.

Une convention financière doit être signée entre les deux collectivités afin que cette prise en charge puisse se faire. La CATV paie l'intégralité de la facture. La commune participera à hauteur de 50% après réalisation et paiement des travaux.

Mme le Maire demande aux membres du conseil présents de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention pour le retrait des arbres et embâcles sur le Boulon et de faire exécuter les travaux d'enlèvement des arbres et embâcles présents sur le Boulon ainsi que l'option présentée pour l'entretien de la ripisylve.

30) Information sur la labellisation Bio de la Commune

Mme BOULAY informe que la commune a été labellisée et que la remise du Label BIO se fera le jeudi 9 Juin prochain à 17h30 dans la salle polyvalente. Un verre de l'amitié se tiendra au square des Anciens Combattants afin d'y convier les personnes présentes sur notre marché. L'association Ribambelle nous prête son barnum gracieusement. Des personnes pour aider au montage du barnum et au service du vin d'honneur sont demandées.

Concernant le Marché de Printemps, se tenant le même jour, des flyers vont être imprimés et seront à distribuer.

Divers

- Un atelier PLUiH a eu lieu avec la CATV : il sera suivi d'une réunion de la commission « Patrimoine, PLUiH... » le 18 mai prochain, pour évoquer les zones constructibles à maintenir ou modifier.
- Le projet de la maison de santé avance. Le projet de santé des soignants est en train d'être rédigé et devrait être signé le 23 juin prochain à l'occasion de l'assemblée générale de la Maison Robert Barillet. Cela nous permettra de poursuivre le projet et de demander une actualisation de l'estimation du coût des travaux notamment.
- Suite à la commission « Patrimoine,... » du 02 mai dernier, un rendez-vous a été demandé au CAUE pour l'examen du projet de réhabilitation éventuelle de la maison du centre bourg, du parking et de l'espace devant la Mairie.
- Un devis a été demandé pour tailler l'if situé à côté de la mairie. Après la taille, l'entreprise Bramier pourra nettoyer la façade de la mairie.
- Les travaux de voirie à Courtozé sont en cours.
- Mme le Maire informe que le Château de Courtozé a été vendu, le compromis de vente a été signé.
- Les gens du voyage sont restés une semaine, la semaine dernière. Les containers ont été mis à disposition par Val Dem. Le terrain a été laissé propre.
- Concernant les travaux de création d'une plateforme de retournement pour le camion de collecte des déchets à la Brunelière, un accord a été trouvé avec M. JOUBERT. Les travaux devraient avoir lieu la première quinzaine de juin.

- Une section maroquinerie va être créée au lycée ampère en alternance, 7 entreprises sont intéressées pour accueillir les apprentis.
- M. BRINDEAU, Député, tiendra une permanence le 3 juin prochain à 11h00 en mairie.
- M. GOUET, Président du Conseil départemental, et Mme GIBOTTEAU, Conseillère départementale, tiendront une permanence le 14 juin prochain de 14h à 15h en mairie.
- M. DELGADO informe que les travaux de restauration de l'ancienne gare de tramway vont avoir lieu. Elle sera repeinte en rouge brique et le club house foot le sera en brun normand.
- Une exposition itinérante sur les sports non encadrés sera visible en mairie du 17 au 30 Mai 2022.
- La réception des travaux de passage de la fibre aura lieu le 19 Mai 2022.
- Mme BOULAY informe avoir rencontré l'association « 6pieds » qui a son siège à Azé.
- Les personnes de la Conciergerie Solidaire sont venues se présenter en mairie et viendront lors du prochain conseil expliquer ce qu'elles font.
- Les travaux de création du lotissement à la Gasnerie avancent bien. La rue allant à la Haie Bergerie devra être barrée le 23 Mai pour l'alimentation en eau potable.
- Mme BOULAY informe avoir signé deux promesses de vente pour les terrains rue des Marronniers, la troisième est prévue le 25 mai prochain.
- M. GAUTHIER rappelle qu'un spectacle de Marionnettes aura lieu jeudi 19 Mai sur le parking de la salle des sports.
- Mme BOULAY informe être contactée par un ergothérapeute afin organiser un atelier pour favoriser le maintien à domicile. Il sera ouvert aux personnes de 60 ans et plus. La date retenue est celle du 23 juin 2022. Une communication sera faite.
- La secrétaire de mairie informe qu'à compter de juillet 2022, il n'y aura plus de comptes-rendus affichés mais seulement une liste des délibérations prises lors du conseil. Les procès-verbaux seront mis à disposition sur le site internet et consultables en mairie dès leur approbation.
- Un point est fait sur la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains.

La séance est levée à 22h46

Fait le 19/05/2022

A Azé
Le Maire

